



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
15 Septembre 2020



Date d'affichage
15 Septembre 2020



Nombre de conseillers



En exercice	29
Présents	27
Votants	28

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020 A 20 H 00

**La séance est présidée
par Madame Sylvie BUTIN, Maire.**

ÉTAIENT PRESENTS :

Mesdames BUTIN – LAINÉ - LANGE - BIEN – MATHIEU – DUBOIS – LAQUIEZE -
ABITBOL - PIRSON – LEGER – CHARPENTIER – BECRET - GOUVENAUX - PEREZ
Messieurs GAINETTE - GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – PIGNY –
HATAT – CHERRONNET – LOMBARD - DECLUY – LEGER – KISKELL - KAPPE SOPIO

ETAIT ABSENT :

Monsieur Patrick DOMANGE

POUVOIR :

Madame Marie-Geneviève VIRASSAMY PADEYEN à Madame Rose-Marie LAINÉ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Valérie ABITBOL a été désignée secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2020 a été approuvé à l'unanimité

**N° 20.1906 – OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 20.1860
PORTANT DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1
« BUDGET PRINCIPAL VILLE »**

**N° 20.1906 – OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 20.1860
PORTANT DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1
« BUDGET PRINCIPAL VILLE »**

La décision modificative budgétaire n° 1 du « Budget Principal Ville » avait pour objet, après le vote du compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau, le transfert des résultats au budget principal ville en vue du versement à Châlons Agglo, établissement public de coopération intercommunale qui exerce la compétence « Eau » depuis le 1^{er} Janvier 2020.

Les chiffres présentés dans cette décision modificative étaient corrects mais la présentation a généré une anomalie dite « bloquante » à sa prise en charge par le comptable, rendant impossible son intégration.

En effet, la ligne codifiée 001 reprend le résultat de la section d'investissement de l'exercice précédent. Pour la ville, l'inscription budgétaire apparaît en dépenses puisque le résultat 2019 est déficitaire. En revanche, ce résultat est excédentaire pour le budget annexe de l'eau, et a été inscrit en recettes sur la même ligne.

Or, cette ligne codifiée, ne donnant pas lieu à exécution, ne doit pas être utilisée à la fois en dépenses et en recettes sur un même budget.

C'est pourquoi :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
- Considérant que l'anomalie ne peut pas être corrigée par décision modificative budgétaire,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 14 Septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ d'**APPROUVER** le retrait de de la délibération n° 20.1860 du 19 Février 2020 portant décision modificative budgétaire n° 1 du « Budget Principal Ville ».

⇒ de **PRENDRE** une nouvelle délibération portant décision modificative budgétaire du « Budget Principal Ville » pour reprendre les résultats 2019 du budget annexe de l'eau clôturé au 31 Décembre 2019.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	28
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie **le 24 Septembre 2020.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN